



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du mardi 08 octobre 2024

Date de convocation : 03/10/2024

Date d'affichage : 03/10/2024

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Procurations : 0

L'an deux mil vingt-quatre le mardi 8 octobre à 20H30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER, Monsieur Georges MARCOS, Monsieur Adrien SERRAND, Monsieur Fabrice RILBARD, Monsieur Antoine CORBEAU, Monsieur Sébastien BLUTEAU, Madame Isabelle POSELIANOFF

Étaient absents excusés :

Étaient absentes non excusées :

Formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Georges MARCOS a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20H30

Les membres du Conseil Municipal adoptent le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2024.

Monsieur Nicolas GAZENGEL est arrivé à 20H36

Monsieur David LECARPENTIER est arrivé à 20H57

1 : DELIBERATION 2024-045 : DM 2024-02 Budget Commune

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-6

Vu la délibération 2024-016 du conseil municipal de la commune de Beaulieu sur Oudon approuvant le budget primitif 2024

Vu la délibération 2024-022 du conseil municipal de la commune de Beaulieu sur Oudon approuvant le programme des travaux de voirie pour l'année 2024

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de section à section, afin de faire face aux paiements des factures de l'entreprise FTPB.

Il convient de procéder aux virements des crédits suivants :

Chapitre 011 – Charges à caractères générales	Compte 615231 Entretien et réparation de voirie	17 057,16 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement		- 17 057,16 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement		- 17 057,16 €
Opération 10036 Voies et réseaux	Compte 2151 réseaux de voirie	- 17 057,16 €

Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose d'intégrer cette DM au budget

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

2 : DÉLIBÉRATION 2024-046 : Classe de Neige 2025 Ecole de l'Oudon – Participation financière de la commune

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse en date du 2 Octobre 2024

Comme tous les trois ans, un séjour « Classe de Neige » est organisé par les enseignant(e)s de l'école de l'Oudon, le prochain séjour aura lieu du 07/01/2025 au 13/01/2025 au Collet d'Allevard. Les enfants des classes de CE1 / CE2 / CM1 et CM2 sont concernés par ce séjour (28 enfants)

Comme par le passé un devis a été établi auprès des « PEP » (Pupilles de l'Enseignement Public de la Mayenne) ce dernier s'élève à 18 646,56 €

Le coût du séjour est co-financé par la commune de Beaulieu-sur-Oudon, l'Association des Parents d'Elèves (APE) et les familles.

Lors de la commission Enfance – Jeunesse auquel l'APE était présente il a été proposé une participation de la commune à hauteur de 6 800 €.

Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de valider le devis et la participation financière de la collectivité.

Monsieur Antoine Corbeau s'est retiré et ne prend pas part au vote.

Décision :

A la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	11	Contre	2	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

3 : DÉLIBÉRATION 2024-047 : Travaux fauchage / broyage lotissement Beausoleil – Choix de l'entreprise

Rapporteur : Fabrice RILBARD

Expose :

Vu la délibération 2022-037, fixant l'ouverture du budget lotissement Beausoleil

Vu la délibération 2023-053, actant le choix du maitre d'œuvre

Vu la délibération 2024-018, approuvant le vote du BP Lotissement Beausoleil 2024

Vu la délibération 2024-029, actant la cession du terrain du budget commune au budget lotissement,

Considérant qu'il a lieu d'entreprendre des travaux de broyage / fauchage, afin de lancer des travaux dans les meilleures conditions

Il est proposé de faire réaliser les travaux de broyage / fauchage par une entreprise, plusieurs entreprises ont été consultées

SEJOURNE	AUREL'SERVICE	ELEGAGE A
828,00 €	2 000,00 €	480,00 €

La dépense sera imputée à l'article **605 - Achats de matériel, équipements et travaux** du budget Lotissement Beausoleil

Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose d'ajourner cette délibération.

Cette délibération sera présentée lors du prochain conseil municipal accompagnée de devis complémentaires.

4 : DÉLIBÉRATION 2024-048 : Prestation d'archivage

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

Vu les articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives.

Vu la délibération du 2017-127, validant le recours au CDG 53 pour une prestation d'archivage

Considérant la complexité de ce domaine d'activité et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Considérant qu'il y a lieu d'entreprendre l'archivage des différents documents de la collectivité

Initialement le CDG 53 avait été mandaté en 2017 pour réaliser cette prestation pour un montant de 3 366 € dans un délai de 1 à 3 ans, ce dernier nous a relancé en 2023 afin de réaliser cette prestation sur la fin d'année 2023, or le montant de la prestation ayant augmenté considérablement cette dernière n'avait pas été prévu au budget de la commune.

Le CDG 53 nous relance à nouveau durant l'été 2024 pour une prestation sur la fin d'année 2024 / début 2025, cette date ne peut être garantie que si la commune valide la prestation avant le 30 septembre 2024 dans le cas contraire le CDG propose de nouvelles dates au-delà de 2025.

Au vu des difficultés d'organisation du Centre de Gestion, il est proposé de faire appel à un archiviste indépendant.

CDG 53	KYLIAN GRUDE
7 350 €	5 691,84 €

Monsieur Kylian Grudé se propose d'intervenir sur le second semestre 2025

La dépense sera imputée à l'article 618 – Divers services extérieurs du BP Commune 2025

Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de valider le devis de Monsieur Kylian Grudé ;

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

5 : DÉLIBÉRATION 2024-049 : Révision des tarifs Livraison des repas à la commune de Montjean

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

Vu la délibération 2021-086 approuvant la convention de portage des repas avec la commune de Montjean

Vu l'avenant à la convention en date du 6 juin 2023

Considérant l'augmentation des coûts de l'énergie et des charges de personnels

Il convient de procéder à une révision tarifaire de ladite prestation, cette dernière passera à 13 € par jour de livraison.

Ce changement tarifaire entre en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2024

Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, autorise Monsieur le Maire a signé l'avenant de la convention avec la Mairie de Montjean.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

6 : DÉLIBÉRATION 2024-050 : Révision des statuts de Laval Agglomération

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose :

Les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018 ont créé la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération », suite à la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron.

Actuellement, Laval Agglomération est dotée de Statuts issus d'un arrêté préfectoral du 21 mai 2019.

Par délibérations du 7 décembre 2020 et du 23 mars 2023, l'intérêt communautaire a été défini.

Compte tenu du principe de spécialité applicable aux structures de coopération locale, Laval Agglomération ne peut intervenir que dans les compétences inscrites dans ses Statuts.

Or, aujourd'hui, afin de prendre en compte la feuille de route pour les années 2020-2026 adoptée en conseil communautaire du 12 avril 2021 et permettre à Laval Agglomération d'intervenir dans certains projets, il est apparu nécessaire de faire évoluer les Statuts et la définition d'intérêt communautaire de certaines compétences statutaires. Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte les évolutions législatives et donc de mettre les Statuts en conformité avec la loi (en particulier : ajustement de la réglementation en matière de compétences dites optionnelles, nouvelles compétences obligatoires, évolution de la formulation légale de certaines compétences et des modes de coopération de l'EPCI avec ses communes membres et les personnes publiques tiers).

Enfin, des partenaires extérieurs comme le Département, la CAF, l'ARS sollicitent Laval Agglomération pour être l'interlocutrice unique sur certaines politiques/contractualisations territoriales.

Il a donc été décidé de lancer une démarche de mise à jour et toilettage des Statuts.

A l'issue d'une consultation pour un marché à bons de commande, le cabinet Mensia en groupement avec Cap Hornier et Urso avocats a été retenu pour accompagner Laval Agglomération dans cette démarche. La prestation a débuté en septembre 2023.

Un travail de concertation avec les communes par le biais de questionnaires, de réunions, et la mise en place d'un COPIL, d'un comité technique, a été réalisé pour préparer les arbitrages à examiner en Conférence des Maires.

Les réunions de la Conférence des Maires du 16 octobre et 13 novembre 2023 ont permis de partager l'état des lieux produit par le prestataire, sur six grands champs thématiques : la culture, le sport, le tourisme, l'action sociale et l'accès aux droits, la voirie et les espaces verts et naturels, l'aménagement et l'enseignement supérieur.

A l'issue de ces réunions, la Conférence des Maires a déterminé les sujets à instruire pour permettre d'arbitrer sur l'opportunité de faire évoluer les Statuts et les compétences de Laval Agglomération.

Les réunions de la Conférence des Maires du 18 avril et 8 juillet 2024 ont permis d'arbitrer sur les propositions d'évolution des Statuts et des compétences à soumettre au conseil communautaire.

Ces modifications sont intégrées dans le projet des nouveaux Statuts joint en annexe ainsi que dans la délibération à prendre sur les compétences qui nécessitent de définir l'intérêt communautaire. Cette délibération d'approbation de l'intérêt communautaire a été approuvée par le conseil communautaire du 30 septembre 2024.

La procédure de modification des Statuts est, en application du Code général des collectivités territoriales, la suivante :

- Approbation du projet de Statuts par délibération du conseil communautaire

- Transmission aux communes membres de la délibération de la Communauté d'agglomération pour qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois par délibération prise selon les règles de majorité de droit commun (majorité absolue des suffrages exprimés), sur la modification statutaire.

L'accord des communes membres est requis selon les règles de majorité suivante :

- soit les 2/3 des conseils municipaux au moins représentant plus de la moitié de la population ;
- soit la moitié des conseils municipaux au moins représentant les 2/3 de la population ;
- et, en toute hypothèse, la commune la plus peuplée si celle-ci représente plus de ¼ de la population totale de l'EPCI, ce qui est le cas pour la commune de Laval.

Si les règles de majorité précitées sont remplies, arrêté préfectoral adoptant les statuts modifiés

Il est demandé à madame la Préfète une entrée en vigueur des Statuts modifiés au 1^{er} janvier 2025, pour des motifs pratiques d'ordres opérationnel et budgétaire.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, L. 5211-20, L5216-1 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant approbation des Statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération n° 087/2024 en date du 30 septembre 2024 du Conseil communautaire approuvant les nouveaux Statuts de Laval Agglomération

Vu le projet de Statuts,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les Statuts de Laval Agglomération pour prendre en compte les évolutions législatives d'une part, et les attentes des élus d'autre part,

Article 1^{er} : Approuve les nouveaux Statuts de Laval Agglomération tels que joint en annexe de la présente délibération

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant, chargé de l'exécution de la présente délibération, à signer tout document à cet effet.

Décision :

A la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	5	Contre	2	Abstention	7
------	---	--------	---	------------	---

7 : QUESTIONS DIVERSES

- Lotissement Beausoleil : Modification des plans : Des échanges ont lieu avec Monsieur Le Maire, Kaligéo et les services de Laval Agglomération, afin de respecter le PLUI et notamment la sortie du lotissement initialement prévu en zone A, le lot 12 est supprimé. Kaligéo se charge de déposer les plans modifiés aux services instructeurs.
- Mairie : Organisation du secrétariat : Arrivée de Madame Françoise Beauchêne sur le poste d'agent d'accueil, des réflexions sont en cours sur l'organisation des services et une répartition des tâches à partir du 1^{er} Janvier.

- Salle des fêtes : Projet de rénovation : Monsieur le Maire propose à Madame Guillerme Caous de réunir sa commission afin d'avancer sur le projet de rénovation de la salle des fêtes pour lequel la demande de subvention DETR a reçu un avis favorable des services de l'état.
- ALSH : Départ de Monsieur Thomas DUVAL et arrivée de Madame Nathanaëlle FREMONT au 1^{er} décembre, durant la période de transition les tâches seront réalisées par Anne Sophie CIVÉ et Amanda CHEVÉ.
- Sécurité : Le contrôle des bornes incendies a été réalisé par la Suez, une des bornes est non conforme, la mairie est en attente de ce qui doit être fait.
- Voirie : L'entreprise FTPB a commis une erreur sur la réalisation des travaux au lieu-dit l'Hommeau, plusieurs versions contradictoires ont émané de la part de l'entreprise, une partie a été réalisée sur le domaine privé en enrobés en contrepartie de l'erreur l'entreprise a réalisé gracieusement sur la partie communale un bi-couche. En cas de dégradations sur le domaine communal, l'entreprise FTPB s'engage à réaliser à ses frais les travaux d'enrobés.
- Projet Stockage de Batterie site de la Guyoniere : Suite à la présentation qui a eu lieu en séance du conseil municipal, Monsieur le Maire a été relancé par le riverain et l'entreprise Flower Technologie. Monsieur a également été contacté par les services de l'environnement, Monsieur le Maire propose une réunion entre la commune, l'entreprise et les services de Laval Agglomération.
- Chat errants : Monsieur le Maire informe les élus d'un mail reçu d'un habitant se plaignant des chats errants. Les élus ne souhaitent pas mettre en place d'action et appellent à la responsabilité des propriétaires.
- Soirée remerciement Festival Le Petit Champ : Monsieur le Maire informe les élus de l'invitation reçu de la part de l'association à la soirée de remerciement du festival. Cette dernière aura lieu le 18 octobre à la salle de la Moisson.
- UCEP 53 : La directrice de l'école souhaite que l'école adhère à cette association. Les élus se prononcent favorablement.
- Période entretien annuels des agents : Monsieur le Maire informe les élus que la période des entretiens annuels des agents aura lieu courant Octobre / début Novembre
- Demande des associations : Monsieur le Maire fait part aux élus avoir reçu une demande orale des associations afin de mettre à disposition de ces dernières un barnum lors de leurs différents événements.
- Formation Chien dangereux : La gendarmerie propose à destination des élus une formation par un maître-chien sur les conduites à tenir face à des chiens dangereux et / ou en divagation.
- Réunion annuelle Cuisine Centrale : Monsieur le Maire informe les élus de la tenue de la réunion annuelle des communes adhérentes à la cuisine centrale de Cossé le Vivien : elle aura lieu le 17 octobre
- Poteaux en béton Terrain de foot : Suite des évolutions réglementaires, ces derniers doivent être enlevés.
- Communication : Des projets de visuels sont à l'étude concernant le futur lotissement ainsi que sur l'histoire de la grotte.

Prochaines réunions Conseil Municipal : 5 novembre 2024, 3 décembre 2024.

Séance levée à 22H30

Le secrétaire de séance,

Le Maire,